Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le
ID : 040-214001331-20251014-DELIB07_72_25_A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABENNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23
Date de la convocation		
08/10/2025		
Date d'affichage		
08/10/2025		

Séance du 14 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de MAÏS Jean-Michel, AURIOL René et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc et CHESSOUX Stéphanie.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, BREVET Véronique, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan et BELLOCQ Aurélien.

Secrétaire de séance : PETITJEAN Jérôme

2025-10-14-07/72 **Contribution de MACS à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » - Contribution de la commune à MACS – Convention MACS/Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;
Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 approuvant :

- le tableau 2025 des contributions :
    - o de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2025 de 638 465 €,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 29/10/2025
Et publication et/ou notification le 29/10/2025

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le
ID : 040-214001331-20251014-DELIB07_72_25_A-DE

- des communes à MACS à hauteur de 1/3 * 8 % de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2025 de 212 821,73 €,

- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2025 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 1/3 * 8 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2022 et 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2025, d'un montant de 15 716,99 euros.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- **VERSE** cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

A Labenne, le 15 Octobre 2025
Le Secrétaire de séance,

Jérôme PETITJEAN

La Maire,

Stéphanie CHESSOUX

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 29/10/2025
Et publication et/ou notification le 29/10/2025